Zeitschrift: Revue économique franco-suisse

Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France

Band: 19 (1939)

Heft: 4

Register: Agenda fiduciaire : tableau des déclarations à souscrire en mai 1939

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 07.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

AGENDA FIDUCIAIRE

Tableau des déclarations à souscrire en Mai 1939

THE RESIDENCE OF THE PERSON NAMED IN THE PERSO		
DATE	nature des déclarations ou formalités	service compétent
Du l ^{er} au 10	Versement des cotisations des assurés congédiés ou partis au cours du mois d'avril et dépôt d'un duplicata de leur feuillet.	Service des Assurances sociales
Du l ^{er} au 10'	Pour les entreprises occupant plus de 100 assurés et ayant opté pour le paiement mensuel des cotisations; versement des cotisations d'avril.	
Du l ^{er} au 10 ,,	Pour les entreprises occupant plus de 100 assurés et ayant opté pour le paiement d'un acompte mensuel; paiement de cet acompte.	Service des Assurances sociale
Du l ^{er} au 10	Impôt sur les coupons des valeurs mobilières étrangères non abon- nées et de fonds d'Etat étrangers (concerne les personnes qui font profession de recueillir, encaisser, payer, acheter ces coupons).	
Du l ^{er} au 10°	Taxe unique sur les charbons et sur les conserves alimentaires. Taxe à l'abatage (1).	Recette des Contribu tions Indirectes. (/ Paris, Bureau d Chiffre d'affaires.)
Du l ^{er} au 10	Pour les loueurs de bureaux meublés, dépôt au percepteur de l'état des locations pendant le mois précédent avec versement à l'appui par chacun des locataires d'une somme égale à 25 p. 100 du prix de la location.	Perception
Du l ^{er} au 10	Versement au percepteur du lieu du domicile par les employeurs, débirentiers, etc., du montant de l'impôt retenu au cours du mois précédent sur les salaires, rentes ou revenus des professions non commerciales servis à des personnes domiciliées hors de la France ou n'y ayant pas d'installation permanente.	Perception
Du l ^{er} au 10	Versement par les employeurs des retenues faites par eux à leur personnel en avril au titre de la contribution exceptionnelle de 2 p. 100.	Perception
Du l ^{er} au 10	Déclaration par les banques des coupons payés ou inscrits à un compte en avril 1939. Même obligation pour les sociétés faisant elles-mêmes le service de leurs titres.	

⁽¹⁾ Toutefois, pour les redevables opérant dans les villes de plus de 100.000 habitants, le relevé est à fournir dans les dix jours suivant l'expiration de chaque quinzaine pour celle écoulée.

DATE	nature des déclarations ou formalités	SERVICE COMPÉTENT
Du ler au 31	Pour les Compagnies d'Assurances : * Déclaration annuelle en vue de la liquidation des taxes de timbres et enregistrement.	Bureau de l'Enregistrement
Du 10 au 15 et du 25 au 30	Impôt sur les opérations de Bourse : concerne les banquiers, receveurs de rentes, escompteurs, agents de change, etc	Bureau de l'Enregistrement
Du l ^{er} au 20	Versement sur état des droits de timbre exigibles à raison des quit- tances délivrées en avril par : 1º Les Compagnies de chemins de fer et toutes autres entreprises concessionnaires d'un service de transports; 2º Les directeurs de théâtres et de tous autres établissements de spectacles; 3º Les commerçants et industriels autorisés à payer sur états.	Bureau de l'Enregistrement
Du ler au 25	Taxe unique à la production de 9 p. 100 ou taxe sur le chiffre d'affaires de 3 p. 100. Paiement en ce qui concerne la taxe de 9 p. 100 sur le montant du mois précédent et en ce qui concerne la taxe de 3 p. 100 sur le montant des encaissements ou débits ou paiement des acomptes provisionnels.	Recette des Contribu- tions Indirectes. (A Paris, Bureau du Chiffre d'affaires.)
Du ler au 31	Contributions directes mises en recouvrement en avril 1939 : paiement de la mensualité exigible.	Perception

Communiqué par la Société Fiduciaire de Contrôle et de Révision, 51, rue de la Chaussée-d'Antin, Paris.

S. A. GALLODANA, Noisy-le-Sec

BRUNO BENDEL INGR. DIPL. E.P.Z.

BÉTON ARMÉ

MAÇONNERIE

PLATRERIE

CHARPENTE TERRASSEMENT

CONSTRUCTIONS INDUSTRIELLES
PAVILLONS, VILLAS
IMMEUBLES

TRANSFORMATIONS
RÉPARATIONS, ENTRETIEN

ÉTUDES - PROJETS - CALCULS STATIQUES EXÉCUTIONS

TÉLÉPHONE NORD 2733 » 2734

TÉLÉGRAMMES

GALLODANA PARIS